

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3582**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 128 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Salem Habhab

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3582**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition du lot n° 128 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Salem Habhab**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, la Communauté urbaine doit acquérir le bien, appartenant à monsieur Salem Habhab, dans le bâtiment édifié au 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit d'un appartement de type 2 d'environ 45 mètres carrés, situé au 3° étage, formant le lot n° 128 auquel est affectée la cave n° 8, ainsi que les 13/1000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot.

Aux termes du compromis, monsieur Salem Habhab a accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 104 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

Il convient d'indemniser monsieur Habhab de la perte de revenus locatifs, pour la période restant à courir jusqu'à la fin du bail, soit 22 mois pour un montant total de 8 690 €.

La Communauté urbaine deviendra ainsi propriétaire de l'ensemble de l'immeuble dès la régularisation de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 104 500 €, auquel s'ajoute une indemnité de 8 690 € pour perte de revenus locatifs, du lot n° 128 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant à monsieur Salem Habhab, dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 104 500 € correspondant au prix de l'acquisition, de 8 690 € correspondant à l'indemnité pour perte de revenus locatifs et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.